



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FONCIER ET URBANISME**

**RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'ESTRÉE-BLANCHE - INDEMNISATION DE M. ALBERT CLIPET, EXPLOITANT**

Considérant que le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune d'Estrée-Blanche nécessite notamment l'acquisition d'un terrain agricole cadastré section AK n°21 pour partie, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage,

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle, Monsieur et Madame Albert CLIPET-COURTOIS, demeurant à Estrée-Blanche (62145), 260 rue de l'Église, ont accepté les modalités d'acquisition proposées par la Communauté d'agglomération, sur la base du protocole agricole et ses avenants, signés entre la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais,

Considérant que cet accord sera soumis à délibération du Bureau communautaire,

Considérant qu'il conviendra d'indemniser, concomitamment à la signature de l'acte de vente, Monsieur Albert CLIPET, demeurant à Estrée-Blanche (62145), 260 rue de l'Église, exploitant, ayant accepté de libérer ladite parcelle conformément au bulletin signé et joint en annexe,

Considérant que celui-ci a opté pour une indemnisation sur les bases suivantes, conformément à ce même protocole d'indemnisation :

- une indemnité principale calculée sur la base de 0,8211 € du m<sup>2</sup>, correspondant à la résiliation du bail sur la surface concernée et à la libération de la parcelle,
- somme à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire de 110 €, correspondant au temps passé par l'exploitant pour la constitution de son dossier,

Cette indemnisation due à l'exploitant, tous chefs de préjudices confondus, sera à verser dès la signature de l'acte authentique constatant la vente au profit de la Communauté d'agglomération.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver la signature de tout type de servitudes ainsi que les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation ...

**Le Président,**

**DECIDE** de procéder, dès la signature de l'acte de vente au profit de la Communauté d'agglomération, à l'indemnisation de l'exploitant, Monsieur Albert CLIPET, demeurant à Estrée-Blance (62145), 260 rue de l'Église, ayant accepté les modalités d'indemnisation sur la base du protocole d'indemnisation agricole, soit 0,8211 € le m<sup>2</sup>, majoré d'une indemnité forfaitaire de 110 €.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,

  
**L'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE**  
**LAVERSIN Corinne**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 AOUT 2023**

Et de la publication le : **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,

  
**L'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE**  
**LAVERSIN Corinne**

Communauté d'agglomération de Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Aménagement d'une zone d'expansion de crues  
sur la commune d'ESTREE-BLANCHE

## BULLETIN DE REGLEMENT D'INDEMNITE D'EVICION DE L'EXPLOITANT (EVICION DIRECTE)

### ARTICLE 1 : EXPLOITANT

NOM :

**Monsieur Albert-Marie CLIPET**, agriculteur, époux de Madame Annick COURTOIS, *conjoint collaborateur*  
Demeurant 260, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE (62)

### ARTICLE 2 : DESIGNATION

L'exploitant déclare être locataire de la parcelle ci-après désignée :

Commune de ESTREE-BLANCHE (62) :

Section	N°	Lieudit	Contenance en m2	Surface en m <sup>2</sup> de l'emprise (à parfaire en cas d'arpentage à réaliser)	Propriétaire de la parcelle
AK	21	La Lionnette	22 943	813	CLIPET-COURTOIS

### ARTICLE 3 : DECLARATION

L'exploitant soussigné reconnaît par les présentes être informé de l'emprise du projet et du souhait de la Communauté d'agglomération d'acquérir le terrain d'assiette sur lequel s'exerce l'emprise. Il déclare par la présente renoncer à l'exercice du droit de préemption prévu à l'article L.412-1 du Code Rural dont il bénéficie en qualité de locataire en place.

CA  
*[Signature]*

L'exploitant déclare renoncer de ce fait à l'exploitation dudit/ desdits immeuble(s), à compter de la signature de **l'acte de vente correspondant** par le(s) propriétaire(s) de la/ des parcelle(s) susvisée(s).

ARTICLE 4 : RESILIATION

Le bail rural susvisé sera résilié partiellement pour le terrain d'assiette de ou des emprises, de plein droit le jour de la signature, par le propriétaire et la Communauté d'agglomération, de **l'acte authentique** correspondant.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION

A titre d'indemnité définitive, tous chefs de préjudice confondus résultant des engagements ci-dessus, l'exploitant recevra une indemnisation totale s'élevant à la somme de :  
**SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (777,55 EUR.)**, décomposée comme suit :

1° indemnité d'éviction.

<b>SURFACE CONCERNEE en m<sup>2</sup> (à parfaire si l'arpentage reste à réaliser)</b>	<b>INDEMNITE D'EVICION perte de fumures et arrière fumures et indemnité de libération rapide (euros/m<sup>2</sup>)</b>	<b>MONTANT TOTAL EN EUROS</b>
<b>813</b>	<b>0,8211</b>	<b>667,55</b>

2° - indemnité forfaitaire complémentaire

Une indemnité forfaitaire, en sus, de 110 euros, correspondant au temps passé par l'exploitant pour la constitution de son dossier et la modification de la structure de son exploitation sera versée concomitamment au versement de l'indemnité d'éviction.

<b>Indemnité pour temps passé</b>	<b>(forfait)</b>	<b>110,00 euros</b>
---------------------------------------	------------------	---------------------

Le montant total de l'indemnisation due à l'exploitant lui sera versé concomitamment au paiement, par la Communauté d'agglomération du prix de vente au propriétaire de l'immeuble.

Cette indemnité couvre l'intégralité des préjudices subis du fait de la résiliation du bail.

ARTICLE 6 : AUTORISATION

L'exploitant soussigné donne dès à présent tout pouvoir à la Communauté d'agglomération ainsi qu' à toute personne physique ou morale habilitée par elle qui s'y substituerait, de réaliser sur l'immeuble

CA CA 2

susvisé toute étude technique (*sondages de sols, levés topographiques, diagnostic archéologique, études géotechniques notamment...*) nécessaire au projet susvisé, sous réserve de l'en prévenir 15 jours avant.

La Communauté d'agglomération fera son affaire du rétablissement des lieux en l'état et, le cas échéant, procédera à l'indemnisation des dégâts causés aux cultures.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

Par les présentes, l'exploitant reconnaît être informé que les indemnités versées sont à déclarer dans ses revenus et, à ce titre, peuvent être soumises au paiement de l'impôt.

Par ailleurs, en cas d'échange réalisé sur la(les) parcelle(s) susvisée(s) ou de tout autre événement ayant pour résultat le changement d'exploitant, il s'engage pour lui et ses ayants droits à prévenir l'occupant actuel du terrain de la signature de cet accord et de la date de résiliation du bail et, le cas échéant, de la réalisation par la Communauté d'agglomération des études susvisées.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Estrée - Polancho

le 14 août 2012

L'« exploitant »,

(signature précédée de la mention

« lu et approuvé »)

M. G. L. P.

